Concours interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe
Concours commun au ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et au ministère des Affaires sociales

Session 2018

Rapport du jury

1. L’organisation du concours

a. Les dispositions générales

L’arrêté du 23 mars 2007 fixe la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale du concours de recrutement d’adjoints administratifs de 1re classe des administrations de l’Etat.

Les missions de l’adjoint administratif sont rappelées par l’article 4 du décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Fonctionnaires de catégorie C, ils sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Le concours interne comprend une épreuve écrite d’admissibilité et une épreuve d’admission.

Admissibilité : Une épreuve écrite consistant en la rédaction d’une lettre administrative courante ou en l’élaboration d’un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

Admission : L’épreuve d’admission consiste, en présence des membres du jury, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d’un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d’emplois du temps et à l’utilisation d’un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Des questions relatives à l’organisation de l’administration et au parcours professionnel du candidat pourront être posées. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l’aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4).

b. Nombre de postes proposés

36 postes étaient ouverts au recrutement. 30 postes pour le ministère de l’Éducation nationale, 6 postes pour le ministère des affaires sociales.

c. Les inscriptions et candidatures

	2016	2018
Nombre de candidats inscrits	500	467
Nombre de candidats admissibles	116	108
Nombres de candidats admis sur liste principale	36	36
Nombres de candidats inscrits sur liste complémentaire	15	15

Il est à noter que pour la session 2018 seulement 325 candidats étaient présents lors de l’épreuve d’admissibilité.

d. Composition du jury :

Le jury (y compris le président et la vice-présidente) était composé de 20 membres.

Pour l'épreuve orale, le jury a été scindé en trois sous-commissions de quatre membres. 7 femmes et 5 hommes composaient ce jury d'admission. Les membres du jury ont des origines professionnelles différentes : 4 travaillent en EPLE, 4 en services académiques (Rectorat et DSDEN), 1 dans l'enseignement supérieur et 3 appartenaient au ministère des affaires sociales (1 par sous-commission).

Tous les membres du jury étaient de catégorie A.

2. Le concours

a. Les épreuves d'admissibilité et d'admission :

✓ L'épreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le mercredi 18 avril 2018.

Une commission d'entente a été organisée par le président du jury avant le début des corrections. Une grille de notation a été établie combinant à la fois le formalisme nécessaire à une rédaction d'une lettre administrative (Présence du timbre, de la date, l'objet, de la formule d'appel, ...) et l'exactitude des réponses apportées.

Durant la période de correction, la vice-présidente et le président du jury ont mis en place des temps de concertation avec les autres membres du jury afin d'apporter une plus grande équité de traitement dans la correction des copies.

Sur 325 copies corrigées, 44 copies ont eu une note inférieure à 10/20 et 71 copies une note entre 16 et 19,5/20.

✓ L'épreuve d'admission :

L'épreuve d'admission s'est déroulée du mardi 5 au vendredi 8 juin 2018.

En amont de cette épreuve, les membres des sous-commissions ont établi une grille d'évaluation permettant d'apprécier les connaissances et compétences des candidats.

Il a été rappelé à chaque candidat avant le début de l'épreuve :

- Le temps de préparation (3 minutes),
- La durée de l'épreuve (30 minutes),
- Le déroulé de l'épreuve : une présentation (4 minutes), une étude de cas pratiques (18 minutes) et un questionnement (8 minutes).

Les membres des sous-commissions se sont présentés avant que le candidat commence l'épreuve.

Enfin, il a été demandé aux membres du jury d'accueillir les candidats avec bienveillance afin de les mettre dans les meilleures conditions d'examen.

5 candidats admissibles ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission.

Les notes de l'épreuve d'admission se sont échelonnées entre 5,5/20 et 19,25/20.

b. Les observations des membres du jury

✓ Sur l'épreuve d'admissibilité :

L'épreuve écrite ne comportait pas de difficulté particulière, le sujet étant facile à aborder les éléments de forme ont été déterminants pour départager les candidats.
Dans ces conditions, il était nécessaire de prendre le temps de bien lire les consignes, de ne pas les interpréter et d'adapter son vocabulaire en conséquence.

Trois points en particulier ont permis de départager les copies :
- L'importance de bien maîtriser la différence entre lettre administrative et lettre personnelle,
- L'orthographe, la syntaxe et le style ont été un élément fort dans le barème, dans ce cadre une attention très particulière doit être portée à la relecture qui apparaît comme un élément déterminant pour réussir cet exercice,
- Éviter les paraphrases des textes composant le sujet.

Enfin, malgré les consignes données dans les formations, des copies n'ont pu être corrigées en raison de rupture d'anonymat, des candidats ayant donné des éléments d'identité.

✓ Sur l'épreuve d'admission :

Pour la partie présentation : le candidat doit bien préparer sa présentation professionnelle dans le temps imparti. Il doit la structurer en présentant ses différentes expériences professionnelles (et, éventuellement son parcours scolaire), ses motivations et ses attentes pour ce concours.
En ce qui concerne le cas pratique : Cette partie de l'épreuve a été discriminante quant à l'utilisation des logiciels bureautiques (Word et particulièrement Excel). Les candidats se sont majoritairement mal préparés et ont éprouvé des difficultés pour la mise en œuvre d'opérations simples de mise en page ou de formules de calcul.
Enfin pour la discussion : Les candidats doivent faire preuve d'une plus grande connaissance du fonctionnement de l'État. Ils éprouvent des difficultés à situer leur action dans un cadre, un contexte ou un objectif plus général. Ils connaissent peu l'organisation et le fonctionnement d'un EPLE ou d'un service académique dans lesquels, pour partie des candidats, ils travaillent.
Peu se sont renseignés sur la fonction publique en général (pas de distinction entre les 3 fonctions publiques).
Beaucoup ne prennent pas le temps de s'informer sur l'organisation et les missions des autres ministères recruteurs. Un nombre trop important de candidats ne s'est pas intéressé aux employeurs hors éducation nationale et a été incapable de répondre à des questions élémentaires sur l'organisation et les missions du ministère du travail et des affaires sociales. Ce désintérêt a pu être interprété comme un manque de motivation et une forme d'incorrection pour les représentants des ministères partenaires de ce concours.
Par ailleurs, Il est indispensable qu'ils s'intéressent aux réformes en cours.
A cet effet, les membres du jury leur conseillent vivement de consulter le site du ministère et les sites académiques, de s'informer sur l'actualité et l'organisation générale de l'éducation nationale.

c. Le délibéré du jury

Au bout des quatre jours d'entretien, les membres des trois commissions se sont réunis afin de délibérer :

Sur les 105 candidats présents, 36 candidats ont été admis sur liste principale et 15 ont été inscrits sur liste complémentaire.

d. Conclusion

Pour l'épreuve d'admissibilité, les candidats doivent donc prendre conscience de leurs lacunes en rédaction suffisamment tôt pour pouvoir travailler efficacement à leur correction. Il existe aujourd'hui des parcours d'auto formation sur l'orthographe et la grammaire (parcours Voltaire).

Pour l'épreuve d'admission, les candidats doivent connaitre leur environnement professionnel. Il n'est pas acceptable qu'un candidat ne connaisse pas les différentes composantes d'un établissement.
Les candidats doivent faire preuve aussi d'une plus grande curiosité.
Cette curiosité permettra d'apporter au jury l'assurance que le candidat est prêt à une carrière d'agent titulaire avec le souhait de se perfectionner, se former, renouveler ses connaissances, et cela afin de tendre vers une amélioration du service rendu à l'usager.

Enfin, il convient de rappeler aux candidats que la réussite au concours est susceptible d'entrainer une mobilité géographique.